

Sujet : [INTERNET] avis d'enquête publique relative à une demande d'autorisation de construire un parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc au lieu-dit "Malaga"

De : "ve.rastoin" <ve.rastoin@offisecure.com>

Date : 31/05/2022 10:30

Pour : pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Je suis habitant de Saint-Etienne-les-Orgues, au pied de la montagne de Lure, et je suis défavorable au projet de parc photovoltaïque sur la commune d'Aubignosc, en accord avec les réserves émises par l'Autorité Environnementale, à savoir :

- les quantités de terre et de matériaux à déplacer (remblais des pistes, sous les constructions, bâtiments techniques) ou à mettre en œuvre (merlons et enrochements des ouvrages hydrauliques, micro-barrages) – en raison du dénivelé du site choisi (26%), un plan de mouvement des déblais et la localisation de l'ensemble des ouvrages à réaliser sont attendus, y compris sur le plan masse ;
- la position des locaux de la base vie et des différentes zones de stockage ;
- les aménagements à prévoir pour le passage des véhicules amenant le matériel et devant intervenir sur site (poids-lourds, grues, pelles...) ;
- la durée des travaux : il est mentionné « plusieurs mois » ;
- le linéaire et la localisation de toutes les tranchées à réaliser dans l'emprise du site et hors site (raccordement au poste-source notamment) ;
- le raccordement au poste source n'est pas encore défini : selon le permis de construire, « il y a plusieurs possibilités de raccordement dans la zone du projet, et une étude de faisabilité du raccordement de la centrale de production au réseau public HTA (réseau de moyenne tension, principalement 20 kV en France) montre une solution de raccordement sur le poste source de Sisteron » ;
- sur les impacts cumulés des divers projets concentrés dans ce secteur géographique (12 projets dans un rayon de 5 à 10 km plus 5 autres « oubliés » dans l'étude), il est dit qu'au regard des nombreux parcs présents ou à venir, qui fragmentent le paysage et les espaces naturels, ainsi que des effets probables cumulés, on ne peut valider que « *les impacts cumulés des projets ne conduisent pas à requalifier significativement les impacts propres du présent projet* ».

S'appuyant sur le cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur (février 2019) reprenant le SRCAE (Schéma régional de l'air, du climat et de l'énergie), l'AE rappelle que « les porteurs de projet doivent se diriger préférentiellement vers les sites anthropisés dégradés ou pollués, les sites non utilisables pour d'autres usages » et que « les espaces forestiers, comme les espaces agricoles, n'ont pas vocation à accueillir des parcs photovoltaïques ».

Bien à vous,

Valentin Rastoin